



## INVITATION ET ORDRE DU JOUR - PCB SA

Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Mercredi 21 mai 2014 à 15 heures au Courtyard Marriott Brussels Hotel, Avenue des Olympiades 1140 Bruxelles, immédiatement suivie par une l'Assemblée Générale Extraordinaire immédiatement tenu après.

### 1. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1.1 Lecture des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013,
- 1.2 Lecture des rapports du commissaire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013,
- 1.3 Comptes annuels 2013 : Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2013 et d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice 2013	- 148.507,71 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	11.925.267,01 €
Réserve légale	0 €
Dividendes bruts	279.826,00 soit 0,05 € par action
Bénéfice à reporter	11.496.933,30 €

- 1.4 Décharge aux Administrateurs : Proposition de donner décharge aux administrateurs pour leur mandat exercé au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 ;
- 1.5 Décharge au Commissaire : Proposition de donner décharge au commissaire pour son mandat exercé au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 ;
- 1.6 Rapport de rémunérations : Proposition d'approuver le rapport des rémunérations de l'exercice 2013
- 1.7 Prolonger des mandats des administrateurs / confirmer la fin du mandat de Mr. Skripek : Proposition
  - de prolonger les mandats des administrateurs, prenant fin l'assemblée générale prévu en mai 2015, jusqu'à l'Assemblée Générale prévue en septembre 2015.
  - de confirmer la fin du mandat de Mr. Markus Skripek à la date de l'assemblée du 21 mai 2014, car la mission de Mr. Skripek en Belgique a pris fin en mars 2013.
- 1.8 Informer et confirmer le changement de représentant permanent du Commissaire, PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises SCCRL. Mme Isabelle Rasmont remplacera Madame Emmanuèle Attout en tant que représentant permanent du commissaire à dater de cette assemblée générale du 21 mai 2014. Le mandat continuera pour sa durée initiale fixée lors de l'assemblée générale d'avril 2013. Proposition : L'assemblée confirme son accord sur le remplacement de Mme Emmanuèle Attout par Mme Isabelle Rasmont en tant que représentant permanent du Commissaire.

### 2 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 2.1 Transfert du siège social Proposition de décision: proposition visant à transférer le siège social à l'adresse suivante : « Rond Point Schuman 6, boîte 5, 1040 Bruxelles » et proposition de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit : Proposition de décision "Le siège social est établi à Rond Point Schuman 6, boîte 5, 1040 Bruxelles à partir du 1 juin 2014.
- 2.2 Modification de la date de clôture de l'exercice social  
Proposition de décision: proposition de modifier l'exercice social afin de – sous réserve de ce qui suit ci-après – le faire commencer le premier avril et de le clôturer le trente-et-un mars de l'année suivante et proposition de remplacer l'article 20 des statuts par le texte suivant :  
"L'exercice social commence le premier avril et se termine le trente-et-un mars de l'année suivante."
- 2.3 Modification de la date de l'assemblée annuelle  
Proposition de décision: proposition de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le troisième mercredi du mois de septembre à 15 heures et proposition de remplacer la première phrase de l'article 15 des statuts par le texte suivant : « L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième mercredi du mois de septembre à 15 heures.»
- 2.4 Dispositions transitoires Proposition de décision: L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le premier janvier 2014 se terminera le 31 décembre 2014.  
L'assemblée générale décide ensuite que l'exercice social sera raccourci et se terminera le 31 mars 2015. Par après l'exercice suivant commencera le 01 avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2016.  
L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire, qui se prononcera aussi bien sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 que sur les comptes annuels au 31 mars 2015, se tiendra encore une fois le troisième mercredi du mois de mai 2015 à 15 heures.

*L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016 se tiendra le troisième mercredi du mois de septembre 2016 à 15 heures.*

- 2.5 **Forme des actions** Proposition de décision: proposition visant à modifier les statuts suite à la loi du quatorze décembre deux mille cinq portant sur la suppression des titres au porteur.

*A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 6 des statuts en le remplaçant par le texte suivant :*

*"Les actions de la société sont nominatives ou dématérialisées.*

*Conformément à l'article 463 du Code des Sociétés, un registre des actions nominatives est tenu au siège social.*

*L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation."*

- 2.6 **Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres** Proposition de décision : proposition visant à autoriser le Conseil d'Administration à acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du vingt-et-un mai deux mil quatorze, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction.

*A la suite de cette proposition, proposition d'insérer un nouvel article 8 bis dans les statuts comme suit :*

*« La Société peut acquérir ses propres actions conformément aux dispositions du Code des sociétés.*

*Le conseil d'administration est mandaté pour acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat est accordé pour une période de cinq ans à compter du vingt-et-un mai deux mil quatorze.*

*Toutes les décisions du conseil d'administration d'acquérir toute action de la Société en vertu du présent article doivent être prises à la majorité des deux tiers des votes émis par ses membres présents ou représentés.*

*Toutes les autorisations octroyées en vertu des présentes s'étendent aux acquisitions d'actions de la Société entreprises par les filiales directes de la Société au sens de l'article 627 du Code des sociétés, et ce conformément aux dispositions qui y sont contenues. »*

- 2.7 **Pouvoirs relatifs aux points 1 à 6 inclus** Proposition de décision : proposition de donner tous les pouvoirs, avec pouvoir de subrogation, et sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour (i) la consolidation des statuts suite aux changements décrits ci-dessus, la signature de la version consolidée des statuts et leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent, (ii) tout autre dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

-----  
Pour que les propositions de décision relatives aux points 1.3 à 1.8, du présent ordre du jour puissent être valablement adoptées, les actionnaires doivent adopter les décisions à la majorité simple.

Pour que les propositions de décision relatives aux points 2.1 à 2.5, du présent ordre du jour puissent être valablement adoptées, les actionnaires qui participent à l'assemblée, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, doivent au moins représenter la moitié du capital social et doivent adopter les décisions aux trois quarts des voix exprimées (article 558 du Code des sociétés).

Pour que la proposition de décision relatives au point 2.6 du présent ordre du jour puisse valablement adoptées, les actionnaires qui participent à l'assemblée, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, doivent au moins représenter la moitié du capital social et doivent adopter les décisions aux quatre cinquièmes des voix exprimées (articles 620 et 622 du Code des sociétés).

Pour que les propositions de décision relatives au point 2.7 du présent ordre du jour puisse être valablement adoptées, les actionnaires qui participent à l'assemblée, personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, doivent au moins représenter la moitié du capital social et doivent adopter les décisions à la majorité simple des voix exprimées.

### **Divers**

#### **3.1 Formalités d'admission (pour assister et voter à l'Assemblée Générale/Extraordinaire)**

Conformément à l'article 536 §2, du Code des Sociétés, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée Générale/Extraordinaire que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. PCB doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement (\*) décrite ci-dessous, que tout actionnaire détenait au 15 mai 2014 à 24 heures (« Date d'enregistrement) le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'Assemblée Générale/Extraordinaire, et
2. Tout actionnaire doit confirmer explicitement à PCB au plus tard le 6 mai 2014 à 18 heures, son intention de participer à l'Assemblée Générale/Extraordinaire.

### **(\*) Procédure d'enregistrement**

Tout propriétaire d'actions dématérialisées doit (1) faire établir une attestation par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire et indiquant son intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote et (2) faire parvenir cette attestation à PCB à l'attention de Kristin Ex, Pharma Belgium, Rue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par courrier électronique : [kristin.ex@pharmabelgium.be](mailto:kristin.ex@pharmabelgium.be), ou par fax : 010/88 72 38 ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique.

Tout propriétaire d'actions nominatives doit (1) être inscrit dans le registre des actions nominatives et (2) faire connaître son intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote par envoi à l'attention de Kristin Ex, Pharma Belgium, Rue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par courrier électronique : [kristin.ex@pharmabelgium.be](mailto:kristin.ex@pharmabelgium.be), ou par fax : 010/88 72 38 d'une lettre écrite signée ou d'une procuration complétée et signée.

Tout propriétaire d'actions au porteur doit (1) faire établir une attestation au guichet d'une agence ING constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire et indiquant son intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote et (2) faire parvenir cette attestation à PCB à l'attention de Kristin Ex, Pharma Belgium, Rue Pasteur 2 – 1300 Wavre ou par courrier électronique : [kristin.ex@pharmabelgium.be](mailto:kristin.ex@pharmabelgium.be), ou par fax : 010/88 72 38 ou via le guichet d'une agence d'ING en Belgique.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

### **3.2 Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision (art. 533ter du Code des Sociétés)**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% de capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande (1) doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décision à porter à l'ordre du jour ; (2) doit établir la possession de la fraction du capital social précitée à la date de la demande ; (3) doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle PCB transmettra l'accusé de réception de la demande dans les 48 heures à compter de cette réception. La demande est adressée au plus tard le 28 avril 2014 par courrier postal ou électronique, ou par fax (voir coordonnées ci-dessus).

Le cas échéant, PCB publiera un ordre du jour complété au plus tard le 16 mai 2014.

### **3.3 Droit de poser des questions (art. 540 du Code des Sociétés)**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit relatives aux points portés à l'ordre du jour aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale. Ces questions sont envoyées par courrier postal ou électronique ou par fax (voir coordonnées ci-dessus) au plus tard le 15 mai 2014 à 18 heures.

### **3.4 Procuration (art. 547bis du code des Sociétés)**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale/Extraordinaire par un mandataire.

Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par PCB. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à PCB au plus tard le 15 mai 2014 à 18 heures. Ce formulaire peut également être communiqué à PCB dans le même délai par fax ou par courrier électronique. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de PCB ([www.pcb.be](http://www.pcb.be)) ou sur simple demande par courrier postal ou électronique ou par fax (voir coordonnées ci-dessus).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

### **3.5 Documents disponibles (art. 533bis, §2, du Code des Sociétés)**

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de PCB [www.pcb.be](http://www.pcb.be) à partir du 18 avril 2014. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, dans les locaux de Pharma Belgium, Brixtonlaan 7B 1930 Zaventem et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par courrier, par courriel et par fax (voir coordonnées ci-dessus).

Les actionnaires sont invités à se présenter si possible 30 minutes avant l'heure de l'Assemblée Générale afin de faciliter l'établissement de la liste de présence.

Le Conseil d'Administration